

Fiche technique activité		PRI – ACT 235 Version n° 3 30/05/2017
Description brève	Grossiste - plantes ornementales sans passeport phytosanitaire	
	Description	Code
Lieu	Grossiste	PL47
<b>Activité</b>	Vente en gros	AC97
Produit	Plantes ornementales pour lesquelles un agrément passeport phytosanitaire n'est pas exigé	PR112
Ag/Au/E	Enregistrement	
Type de n° Agr/Aut	NA	
Guide autocontrôle	<a href="#">Pas de guide</a> <a href="#">Guide d'autocontrôle générique pour le secteur B2C</a>	G-044
<p>Vente en gros de plantes ornementales qui ne sont pas soumises au passeport phytosanitaire, y compris l'importation et l'exportation de pays tiers et le commerce intracommunautaire.</p> <p>La vente en gros consiste en l'achat de marchandises à un producteur ou à un autre fournisseur, avant de les revendre à un détaillant ou à un acteur de la chaîne de commercialisation autre que le client final non professionnel.</p> <p>Il s'agit de la vente en gros de végétaux qui ne sont destinés ni à la consommation par l'homme, ni à la consommation par les animaux. Cette activité ne concerne pas non plus la vente de semences ou de matériel de multiplication.</p> <p>Pour <del>la production le commerce de gros</del> de plantes ornementales soumises au passeport phytosanitaire, un agrément est nécessaire : voir la fiche technique PRI-ACT 233 pour plus d'information.</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' <b>activité</b> de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' <b>activité</b> de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
NA		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' <b>activité</b> de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' <b>activité</b> de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
<p><del>PL29 : Détaillant</del>  <del>AC93 : Vente en détail</del>  <del>PR112 : Plantes ornementales pour lesquelles un agrément passeport phytosanitaire n'est pas exigé</del></p> <p>PL29 : Détaillant  AC93 : Vente en détail  PR 229 : Plantes ornementales, plants, matériel de multiplication et semences</p> <p>PL47 : Grossiste  AC97 : Vente en gros  PR209 : Autres plants et matériel de multiplication pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire est exigé</p> <p>PL47 : Grossiste  AC97 : Vente en gros  PR 206 : Autres plants et matériel de multiplication pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire n'est pas exigé</p> <p>PL91: Exploitation horticole  AC64 : Production  PR113 : Plantes ornementales pour lesquelles un agrément passeport phytosanitaire est exigé</p> <p>PL91: Exploitation horticole  AC64 : Production  PR112 : Plantes ornementales pour lesquelles un agrément passeport phytosanitaire n'est pas exigé</p>		

Fiche technique activité	PRI – ACT 235 Version n° 3 30/05/2017
PL47 : Grossiste AC97 : Vente en gros PR66 : Engrais, amendements du sol, substrats de culture et boues d'épuration	
PL47 : Grossiste AC97 : Vente en gros PR147 : Produits phytopharmaceutiques et agrochimiques	
<b>Base juridique</b>	
Arrêté Royal du 10/08/2005 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux.	
Arrêté Royal du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.	
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
NA	
<b>Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut</b>	
NA	
<b>Conditions pour attribuer l'Agr/Aut</b>	
NA	
<b>Informations complémentaires et/ou remarques</b>	
NA	
<b>Autocontrôle</b>	
Guide G-044 à partir de la version 1. Le guide G-044 est applicable si l'activité principale est la vente de denrées alimentaires et si l'activité dont il est question dans cette fiche constitue une activité accessoire.	
Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.	
<b>Financement</b>	
Secteur de facturation = commerce de gros. S'il s'agit de l'activité économique principale de l'unité d'établissement, la contribution AFSCA est due suivant les tarifs du secteur commerce de gros, sur base du nombre de personnes occupées. Le nombre de personnes occupées comprend éventuellement aussi le personnel occupé dans d'autres activités de l'unité d'établissement, qui tombent sous la compétence de contrôle de l'AFSCA.	